

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

➤ **PRESENTS :** MM. GIRAUD P – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD
CIBAUD – DUMONT – PILI – REYNAUD – SCHWOB –
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – GAY –
GIRAUD S – OLAGNON – SONIER

➤ **ABSENTS EXCUSES :** M. P. SERVANTON – pouvoir à M. le Maire
M. S. GRANGE – pouvoir à M. J. PILI

▪
M

▪
M.

▪

➤ **SECRETAIRE DE SEANCE :**

▪
Ma

▪

➤ **Assistait à la réunion :**

▪
Mo



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Samedi 29 mars 2014, il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses très vives félicitations au judo-club de SATILLIEU et principalement à Anthony MAGNOLON, champion de France USGEL, aux Archers du Val d'Ay ainsi qu'aux équipes de pongistes du collège Saint-Joseph pour les brillants résultats sportifs obtenus.



► **INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU MAIRE**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'octroyer au Maire de la commune une indemnité de fonction brute mensuelle basée sur 43 % de l'indice majoré 1015 de la Fonction Publique Territoriale qui s'élève à 4 903,89 € brut au 1^{er} avril 2014, étant donné que la commune se situe dans une fourchette de population entre 1000 et 3499 habitants. Il y a lieu de noter que cette attribution soumise à l'impôt sur le revenu peut faire l'objet d'une majoration de 15 % pour la commune chef-lieu de canton.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi avec la majoration de 15 % pour la qualité de commune chef-lieu de canton, qui lui sera versée à compter du 29 Mars 2014, date de sa prise de fonction. De plus, elle suivra la revalorisation des indices des traitements de la Fonction Publique Territoriale, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

► **INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée de déterminer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions qui seront versées aux Adjointes au Maire ayant reçu délégation par arrêté municipal.

La réglementation en vigueur permet d'allouer aux Adjointes au Maire une indemnité de fonction au taux de 16,5 % de l'indice 1015, étant donné que la commune se situe dans une fourchette de population comprise entre 1000 et 3499 habitants. Cette attribution peut faire l'objet d'une majoration de 15 % pour la commune chef-lieu de canton.

Après délibération, le Conseil dispose d'octroyer à chacun des trois adjoints une indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi avec la majoration de 15 % pour la qualité de commune chef-lieu de canton, qui leur sera versée à compter du 29 mars 2014, date de leur prise de fonction. Ces indemnités suivront la revalorisation des indices des traitements de la Fonction Publique Territoriale, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

► **INDEMNITE ANNUELLE DE GESTION ALLOUEE A LA TRESORIERE**

Monsieur le Maire stipule au Conseil qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983, Madame Marie-France FORT, Trésorière de la Perception de SATILLIEU peut prétendre à une indemnité annuelle de gestion basée sur l'application d'un coefficient sur la moyenne des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre constatées pour les trois derniers exercices budgétaires clos. Cette attribution est versée en contrepartie des différentes prestations de gestion, de confection des documents budgétaires et de conseils fournis à notre collectivité par la Receveuse Municipale.

Après délibération, le Conseil accepte d'allouer à Madame Marie-France FORT, Trésorière, l'indemnité annuelle de gestion au taux maximum prévu par les textes. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6225.

► **INDEMNITE ANNUELLE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une indemnité est allouée chaque année à la personne qui assure le gardiennage de l'église. Cette contribution prévue par une circulaire interministérielle du 7 Février 2008 s'élève à 474,22 €. par an.

Après délibération, le Conseil autorise le versement de cette indemnité à la personne concernée par cette charge ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6282.

► **DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est l'assemblée municipale qui règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, pour des raisons de rapidité et d'efficacité ainsi que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

C'est pourquoi et en vertu de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil de lui accorder la délégation des prérogatives suivantes :

- ◆ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux, sans limitation particulière.
- ◆ Créer les régies comptables de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans les conditions suivantes :
 - Pour les droits de place des foires et marchés le montant maximum est fixé à 8.0000,00 € par an.
 - Pour les droits de place des fêtes votives, entreprises ambulantes de spectacles, cirques, le montant maximum est fixé à 5.000,00 €. par an.
 - Pour les droits de voirie, de stationnement des taxis, de dépôt temporaire de vente ambulante sur les voies et autres lieux publics, en dehors des foires et marchés, le montant maximum est arrêté à 3.000,00 €. par an.

- Pour la location du matériel de voirie, du mobilier et autres équipements communaux, le montant maximum est fixé à 3.000,00 €. par an.
- Pour les recettes visées du camping municipal, le montant maximum est arrêté à 50.000,00 € par an.
- ◆ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les deux cimetières, sans limitation particulière.
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, sans limitation particulière.
- ◆ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite globale de 5.000,00 € par an.
- ◆ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, sans restrictions particulières, si ce n'est le respect des textes en vigueur en la matière ainsi que des dispositions arrêtées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- ◆ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximum fixé à 15.000,00 € par opération sans excéder la somme plafond de 30.000,00 €. par an.
- ◆ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximum portée à 1.500,00 € par sinistre avec un maximum de 5.000,00 € par an.

A charge pour Monsieur le Maire d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil accorde à l'unanimité la délégation de pouvoirs sus indiquée à Monsieur le Maire dans les limites établies par l'assemblée et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette délibération annule et remplace la délibération prise par la précédente assemblée lors de sa réunion en date du Vendredi 15 mars 2008.

► **DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire précise au Conseil que l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité une partie de ses fonctions aux Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite que ces délégations soient les plus larges possibles afin que s'opère un véritable partage de l'exécutif municipal. C'est la raison pour laquelle il suggère de déléguer une grande partie de ses pouvoirs aux trois Adjoints, hormis celui d'engager les finances communales même pour les dépenses courantes, sans son approbation préalable. Enfin, il propose que ces compétences fassent l'objet d'une énumération et d'une répartition précises entre les membres de la Municipalité. (Maire et Adjoints).

Après délibération, le Conseil adopte le principe de délégations de pouvoirs du Maire aux Adjoints au Maire les plus étendues possibles et il mandate Monsieur le Maire pour établir l'Arrêté Municipal permettant de délimiter les compétences et les pouvoirs de chaque élu concerné. Cette délibération annule et remplace la délibération

prise par la précédente assemblée lors de sa réunion en date du Vendredi 15 mars 2008.

► **DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que les délégations de pouvoirs consenties par le Maire aux Adjointes au Maire doivent nécessairement être accompagnées d'une délégation de signature pour tous les actes se rapportant à l'exercice des compétences dévolues. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire préconise à l'assemblée de donner délégation entière de signature aux Adjointes au Maire, hormis celle de signer les titres financiers (mandats et titres de recettes).

Après délibération, le Conseil entérine le principe de délégation de signature du Maire aux Adjointes au Maire dans les limites sus-indiquées. Cette délibération annule et remplace la délibération prise par la précédente assemblée lors de sa réunion en date du Vendredi 15 mars 2008.

► **DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire avise le Conseil de l'obligation légale qui est faite à l'assemblée de déléguer à un Adjoint au Maire le pouvoir de signer les actes administratifs ayant vocation d'actes authentiques enregistrables aux hypothèques. Ces actes administratifs permettent de régulariser des cessions gratuites de terrains consécutivement à des enquêtes de classement de la voirie communale. Le Maire ne peut en aucun cas les signer au nom de la commune car quand il les établit, il a le même rôle qu'un notaire. Monsieur le Maire propose aux élus de confier cette délégation à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire.

Après délibération, le Conseil donne mandat à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire pour signer tous les actes administratifs qui seront élaborés par Monsieur le Maire. Cette délibération annule et remplace la délibération prise par la précédente assemblée, lors de sa réunion en date du Vendredi 15 mars 2008.

► **DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF TITULAIRE**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil son intention de donner délégation de signature aux agents titulaires du service administratif de la Mairie dans les conditions fixées par l'article R 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette possibilité permet aux employés de délivrer des expéditions, des délibérations, des arrêtés municipaux, des actes de l'Etat-Civil. Elle autorise aussi la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet ou des pièces annexées aux mandats de paiement, la légalisation de signature et l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du Service National.

Après délibération, le Conseil est favorable à la délégation de signature du Maire au personnel administratif titulaire pour la délivrance des actes dont la liste précise fera l'objet d'un arrêté municipal qui sera pris consécutivement à la présente décision. Cette délibération annule et remplace la délibération prise par la précédente assemblée lors de sa réunion en date du Vendredi 15 mars 2008.

▶ **DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE TITULAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de donner une délégation de signature aux agents titulaires du service de voirie dans les conditions fixées par l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les démarches relatives aux opérations courantes d'approvisionnement.

Ce serait le cas pour les documents suivants :

- Les bons de commande pour le petit matériel
- Les bons de commande pour les fournitures de voirie
- Les bons de commande pour les matériaux de voirie
- Les bons de commande pour toutes les petites fournitures d'entretien

Après délibération, le Conseil approuve la délégation de signature du Maire au personnel technique titulaire pour les bons de commande relatifs aux fournitures concernant le bon fonctionnement de ce service municipal, dont la liste précise fera l'objet d'un arrêté municipal qui sera pris suite à la présente décision. Cette délibération annule et remplace la délibération prise par la précédente assemblée lors de sa réunion en date du Vendredi 15 mars 2008.

▶ **DESIGNATION D'UN REFERENT POUR L'ASSOCIATION DES STATIONS VERTES DE VACANCES**

Monsieur le Maire avise le Conseil du fait qu'il y aurait lieu de désigner pour notre collectivité un correspondant qui serait l'interlocuteur direct de l'Association Nationale des Stations Vertes de Vacances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de nommer Monsieur Jérôme SCHWOB en qualité de référent auprès de cet organisme.

▶ **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder en son sein à la désignation d'un correspondant défense qui sera chargé de la liaison avec l'autorité militaire et de l'information au public pour toutes les questions relatives au Service National.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Frédéric CIBAUD pour assurer cette fonction.

► **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche et qu'il convient de désigner un délégué qui n'interviendra qu'une seule fois pendant toute la mandature afin d'élire le Comité Syndical et les membres du Bureau Syndical de cette instance, conformément à l'article 6 de ses statuts.

Monsieur Pierre GIRAUD est candidat à cette fonction.

Après délibération, le Conseil accepte de désigner Monsieur Pierre GIRAUD pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.



► **POUR INFORMATION**

- ♦ Monsieur le Maire invite les élus à déterminer les dates pour la visite des bâtiments, des terrains et de la voirie communale. Après concertation, ces visites seront organisées :
 - ~ Pour les bâtiments et terrains communaux : Le Vendredi 2 Mai 2014 à 8 Heures 30, rendez-vous est pris devant la Mairie.
 - ~ Pour la voirie communale : Le rendez-vous sera fixé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire signale aux élus que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le Samedi 26 Avril 2014 à 9 heures en Mairie.



♦ **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

- Madame Sandrine GIRAUD demande où en est la réinstallation du banc public détruit à l'occasion d'un sinistre automobile ainsi que le projet d'installation d'un miroir sur le mur en face du croisement de la cité de Peyrard pour améliorer la visibilité des automobiles qui s'engagent sur la RD 578 A.

Monsieur le Maire regrette que le service de voirie n'ait pas eu le temps de remplacer le banc public détruit par une automobiliste de passage, mais cette demande déjà ancienne est bien inscrite au programme des travaux des employés municipaux. Quant au rétroviseur demandé par plusieurs habitants de Peyrard, une nouvelle requête sera adressée à ce sujet à Monsieur Dominique

CEARD, responsable de l'Unité Territoriale Nord-Ardèche du service de Voirie Départementale.

- Monsieur Maurice DUMONT s'inquiète de savoir où en est le projet d'aménagement du site de la Bergère. Monsieur le Maire lui précise que la commune est désormais propriétaire du terrain qui jouxte le bâtiment Ouest situé à proximité de la gare routière. Quant à ce bâtiment, le propriétaire reste toujours dans l'attente de la décision des dirigeants de la société Natura-Pro d'y installer leur commerce par un transfert de l'activité existante rue Jean Moulin. Dès que cette transaction sera finalisée, Monsieur le Maire pense que la démolition du bâtiment central sera programmée.

- Madame Arlette GAY souhaiterait que les sapins qui bordent le site de la Bergère en bordure de la RD 578 A soient abattus car ils posent de sérieux problèmes au niveau des maisons riveraines (ombre – chéneaux bouchés etc...)



- ♦ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

